Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003021-DE

TI-KÊR PLOUZIRI

MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-021

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

Délibération fixant la majoration de l'indemnités des élus

Vu l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1 selon lequel : « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ; »

Vu l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'alinéa 1 selon lequel : « Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département à 25 %, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15 % ; »

Considérant qu'il est possible pour la commune de Ploudiry de se prononcer sur une majoration des indemnités concernant le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003021-DE

DECIDE

- **D'APPLIQUER** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 15% correspondant au critère d'une commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons
- **DE PRESENTER** dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX	TAUX Majoré	*MONTANT MENSUEL BRUT*	MONTANT MENSUEL MAJORE +15%
MAIRE	Morgane QUINTRIC BOWMAN	44,30%	50,95%	*1 820,96 €*	2 094,31 €
1er adjoint	Jean-Yves CAM	11,77%	13,54%	*483,81 €*	556,38 €
2ème adjoint	Jennifer VIGNAUD	8,50%	9,78%	*349,39 €*	401,80 €
3ème adjoint	Gildas MERDY	8,50%	9,78%	*349,39 €*	401,80 €
4ème adjoint	Emmanuelle NEGER	8,50%	9,78%	*349,39 €*	401,80 €
			TOTAL MENSUEL Bureau Municipal	***3 353,13 €***	**3 856,10 €**
Conseiller délégué	Jérôme AILLET	2,00%	2,30%	*82,21 €*	94,54 €
Conseiller délégué	Brivael LE CORRE	2,00%	2,30%	*82,21 €*	94,54 €
Conseiller délégué	Patricia CHEMINOT	2,00%	2,30%	*82,21 €*	94,54 €
Conseiller délégué	Elodie OMER	2,00%	2,30%	*82,21 €*	94,54 €
			TOTAL MENSUEL CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	*328,84 €*	378,17 €
			TOTAL MENSUEL ÉLUS PLOUDIRY	***3 681,97 €***	**4 234,27 €**

CALCUL enveloppe max	Fonction	Nombre	Montant IB IM	Taux	Montant enveloppe = indice 1027 * taux * nombre
	Maire	*1*	***4110,5213***	*44,3*	*1 820,96 €*
	Adjoints	*4*	***4110,5213***	*11,77*	*1 935,23 €*
				TOTAL ENVELOPPE MAX	*3 756,19 €*
				Majoré 15%	**4 319,62 €**

- **D'APPLIQUER** ces indemnités à compter du 30 mars 2026 pour le maire, date du conseil se prononçant sur la majoration et à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération pour les adjoints et les conseillers délégués.

Accord du conseil à l'unanimité

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN

MAIRIE DE PLOUDIRY 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM